

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-19/2023**

Objet : Modification des tarifs et du règlement de la garderie périscolaire – Année 2023-2024.

L'an deux mil vingt-trois et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

Excusés : JUVENON Marie-Hélène.

Absents : VANDECASTEELE Corinne.

Procuration : JUVENON Marie-Hélène à VEY-FARCE Cathy.

Jean-Marie LABLANQUI a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ◆ Vu la délibération n°28-2022 du 31 mai 2022 portant modification des tarifs pour le service de garderie année 2022-2023,
- ◆ Vu les propositions de la commission scolaire et le règlement annexé,

Considérant que, le service de garderie en place actuellement avec le prestataire informatique fonctionne et qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

Considérant qu'il est proposé d'augmenter le tarif de la garderie de 0.20 centimes par tranche.

Considérant que, le règlement de la garderie a été modifié en commission scolaire, et qu'il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur applicable aux usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

DECIDE d'augmenter les tarifs de la garderie comme énoncé ci-dessous :

- Découpage du temps de garderie en unité :
 - 07H30 - 08H20
 - 16H30 - 17H15
 - 17H15 - 18H00
- Tarif par unité :
 - 1.00 € pour 1 enfant
 - 0.95 € pour 2 enfants
 - 0.90 € pour 3 enfants et plus
- En cas de dépassement de l'heure de fermeture (18H00) une pénalité de 10 euros forfaitaire sera appliquée en plus du coût normal de la journée.
- Préinscription sur le logiciel jusqu'à la veille avant 20H et prépaiement.

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la garderie tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

ID : 026-212600969-20230515-D19_2023-DE

S'LO

AUTORISE le maire à procéder à toutes les diligences nécessaires à la bonne

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 16 mai 2023.

Le Maire
Fabrice LARUE



Le secrétaire de séance
Jean-Marie LABLANQUI